

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 février 2023**

Le 17 février 2023 à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, à la suite de la convocation adressée le 10 février 2023.

**Nombre de membres en exercice : 14.**

**11 PRESENTS :** Jean Paul TERRENNE, Jean Paul DELACHOUX, Olivier RENAUD, Francine FILLATRE Eric DELFARIEL, Pascal BENOIT, Bruno DOUSSON, Stéphan RATTO, Christiane LECORRE, Jean DUPUY et Serge BOYER.

**1 ABSENT EXCUSE:** Jean Michel BAYLET

**2 POUVOIRS DE VOTE :** Marie Bernard MAERTEN à Jean Paul DELACHOUX et Guy MERIEL à Eric DELFARIEL

**Nombre de Vice-Présidents : 14**  
**Vice-Présidents en exercice : 14**  
**Nombre de Vice-Présidents présents : 11**  
**Quorum : 8**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **17 h 30**.

Mr Eric DELFARIEL est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*

- Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Communautaire du 20 décembre 2022.

**2023D1-1-2-01**

**OBJET : TRAVAUX DE FOURNITURE ET DE MISE EN PLACE D'UNE  
TÉLÉSURVEILLANCE ET D'UNE TÉLÉALARME SUR LES OUVRAGES DE  
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA CC2R POUR LA PÉRIODE 2023/2027  
AVEC MAINTENANCE  
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée, la date de remise des offres était fixée au 20 janvier 2023 à 12h00, pour des travaux de fourniture et de mise en place d'une télésurveillance et d'une téléalarme sur les ouvrages de l'assainissement des eaux usées de la CC2R pour la période 2023/2027 avec maintenance.

Cette consultation, par voie de procédure adaptée ouverte, est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

La Commission des Plis s'est tenue le 13 février 2023 pour le jugement des offres.

**Le règlement de consultation prévoit les critères de notations suivants :**

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	45,0
<i>1.1 - Caractéristiques et performances du matériel proposé</i>	<i>25.0</i>
<i>1.2 - Adaptabilité et évolution du matériel proposé aux besoins de la CC2R</i>	<i>20.0</i>
2 - Prix	40,0
3 - Délai	15,0
<i>3.1 - Délai de réactivité aux bons de commande</i>	<i>5,0</i>
<i>3.2 - Délai des interventions d'urgence (maximum 4 heures)</i>	<i>10,0</i>

Les trois plis régulièrement enregistrés à la date limite de remise des offres ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Selon l'article R2185-1 du Code de la Commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut néanmoins être déclarée sans suite à tout moment.

En l'espèce, l'analyse a mis en avant une irrégularité de procédure et une estimation du besoin inadéquate, rendant impossible la poursuite du déroulement de la procédure, ainsi que la comparaison des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission des plis propose donc de déclarer la procédure sans suite, pour motifs d'intérêt général, et de relancer ultérieurement une nouvelle procédure après redéfinition des besoins.

En conséquence, le Président propose :

- de déclarer la procédure sans suite, pour motifs d'intérêt général, et de relancer ultérieurement une nouvelle procédure après redéfinition des besoins.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de déclarer la procédure sans suite, pour motifs d'intérêt général, et de relancer ultérieurement une nouvelle procédure après redéfinition des besoins.

### 2023D1-1-2-02

### **OBJET : RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE DE MALAUSE**

### **ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée, la date limite de remise des offres était fixée au 16 décembre 2022 à 12h00, pour la réhabilitation de la station d'épuration de la Commune de Malause. Cette opération, dont la nature des travaux consistera à passer d'une filière actuelle de type boue activée pour 750 EH (équivalent habitant) à une filière plantée de roseau avec lit bactérien et zone de rejet végétalisé de 1400 EH, a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau validé par arrêté préfectoral du 24/10/2022.

Cette consultation, par voie de procédure adaptée ouverte, est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

La Commission des Plis s'est tenue le 13 février 2023 pour le jugement des offres.

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 - Coûts liés à l'utilisation : consommation d'énergie et d'autres ressources... Frais de maintenance ; facilité d'accès, fréquences, pièce détachée générique facile à se procurer et continuité d'approvisionnement dans le temps.	10.0 %
3 - Prise en compte des contraintes, des spécificités du projet, performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %
4 - Qualité des matériaux (épaisseur, assemblage...) et de leur mise en œuvre	15.0 %

5 - Méthodologie d'intervention selon le mémoire fourni dans l'offre : phasage (des études à la mise en service et fin de garantie), point critique, moyens humains (expérience, compétence) et moyen matériel affecté à chaque phase.	20.0 %
6 - Délai d'exécution	5.0 %

Les entreprises suivantes ont déposé une offre, comprenant une offre de base et des Prestations Supplémentaires Éventuelles(PSE) relatives à la création d'un nouveau local technique et à la destruction de l'ancien local (PSE1) et à la mise en place de panneaux photovoltaïques (PSE2) :

Entreprise	Code postal - Ville
STEP CONCEPT (mandataire)	31340 VILLEMATIER
SAS SYNTEA	33490 LE PIAN SUR GARONNE
SAS CAPRARO & Cie (mandataire)	46000 CAHORS
SAS MAANEO	31850 MONTRABE

L'ensemble offres est conforme à l'arrêté préfectoral du dossier loi sur l'eau avec des niveaux de performances variables.

Le candidat SAS MAANEO obtient alors la meilleure note (offre de base, PSE1 et PSE2). Son prix n'est pas le moins-disant, mais son rapport technique avec les coûts liés à l'utilisation, les contraintes et la performance environnementale, ainsi que la qualité des matériaux, répondent le mieux au besoin.

Toutefois, au vu du rapport d'analyse des offres, du détail des prix, la Commission des plis propose de retenir, après négociations, l'offre de base ainsi que la PSE1 portant sur la création d'un nouveau local technique et à la destruction de l'ancien local, sans retenir la PSE2 relative à la mise en place de panneaux photovoltaïques. En effet le coût proposé de cette installation photovoltaïque est au dessus de l'estimation et du prix du marché. Il est préférable de réaliser une consultation spécifique pour cet ouvrage.

Au vu de ces éléments, la Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 859 057,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif Offre de base et PSE1 négociées
1	SAS MAANEO	Offre : 768 182,96 € PSE1 : 23 583,03 € soit un total de : 791 765,99 €

2	SAS CAPRARO & Cie (mandataire)	Offre : 755 658,40 € PSE1 : 19 600 € soit un total de : 775 258,40 €
3	SAS SYNTEA Variante	Offre : 626 457,44 € PSE1 : 35 385,84 € soit un total de : 661 843,28 €
4	SAS SYNTEA	Offre : 1 077 456,17 € PSE1 : 34 140,86 € soit un total de : 1 111 597,03 €
5	STEP CONCEPT (mandataire)	Offre : 851 042,30 € PSE1 : 20 370 € soit un total de : 871 412,30 €

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché à l'entreprise SAS MAANEO pour son offre de base et sa PS1 négociées, pour un montant respectif de 768 182,96 € HT et 23 583,03 € HT, soit la somme de 791 765,99 € HT,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les pièces du marché et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché à l'entreprise SAS MAANEO pour son offre de base et sa PS1 négociées, pour un montant respectif de 768 182,96 € HT et 23 583,03 € HT, soit la somme de 791 765,99 € HT.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les pièces du marché et toutes les pièces y afférentes.

**2023D1-1-2-03****OBJET : LOCATION D'UNE MACHINE NEUVE À ROUGH SUR UNE DURÉE DE 5 ANS AVEC ENTRETIEN POUR LES BESOINS DU GOLF DE LA CC2R À ESPALAIS  
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Elle concerne la location d'une machine neuve à rough sur une durée de 5 ans avec entretien pour les besoins du Golf de la CC2R à Espalais, dont la date de remise des offres était fixée au 03 février 2023 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 13 février 2023 pour le jugement des offres.

**Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :**

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60 %
2 - Valeur technique	25 %
2.1 - Qualité technique du matériel et conformité vis-à-vis des normes en vigueur	15 %
2.2 - Assistance technique, maintenance, entretien	10 %
3 - Délai de livraison	10 %
4 - Barème de restitution	5 %

**Les entreprises suivantes ont déposé une offre :**

Entreprise	Code postal - Ville
SAS DUPUY	40500 - AURICE
HAKO FRANCE SAS	31200 TOULOUSE

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat HAKO FRANCE SAS obtient la meilleure note. Son prix n'est pas le moins-disant, mais sa valeur technique, son délai de livraison et son barème de restitution anticipée répondent le mieux au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de l'acte d'engagement
1	HAKO FRANCE SAS	89 210,00
2	SAS DUPUY	85 608,60

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat HAKO FRANCE SAS pour les montants indiqués dans l'acte d'engagement ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au candidat HAKO FRANCE SAS pour les montants indiqués dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

#### 2023D1-1-3-04

**OBJET : PROGRAMME TRAVAUX ÉCOLES 2022 – LOT 20 – ÉLECTRICITÉ / CHAUFFAGE / VENTILATION À L'ÉCOLE DE CASTELSAGRAT**  
**AVENANT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique, relative au programme de travaux des écoles pour la période 2022.

Les prestations sont réparties en 27 lots. L'avenant n°1 porte sur le lot suivant :

Lot	Désignation	Titulaire
20	Électricité/Chauffage/Ventilation à l'école de Castelsagrât	FURLAN

Le marché a été notifié à l'entreprise FURLAN le 8 juillet 2022 pour un montant estimatif de 112 087,90 € HT et une durée de travaux de 11 semaines.

La Commission des Plis s'est tenue le 13 février 2023 pour se prononcer sur l'avenant n°1 du lot 20.

Lors des travaux de rénovations énergétiques de l'école de CASTELSAGRAT, et surtout lors du démontage des faux plafonds et des appareillages électriques, il est apparu que les travaux prévus initialement devaient être modifiés pour le bon fonctionnement, la conformité des équipements électriques et le bon déroulement des opérations.

Un avenant n°1 est donc nécessaire. Cet avenant a pour objet l'ajout des prix supplémentaires ci-dessous au Bordereau de Prix Unitaires / Détail Quantitatif Estimatif (BPU/DQE) initial, à savoir :

Remplacement de 5 bouches VMC sanitaire : 359 € le forfait  
Renforcement prise de terre : 520 € le forfait  
Alimentation volet roulant : 70 € l'unité, soit 210 € les 3 unités  
PC16A : 70 € l'unité, soit 490 € les 7 unités  
BAES : 119 € l'unité, soit 595 € les 5 unités  
Modification ligne BAES : 491 € le forfait  
Câble RJ45 : 0,93 € le mètre linéaire, soit 21,39 € les 23 mètres linéaires  
RJ45 : 70 € l'unité  
Liaison HDMI + 2 prises HDMI : 194 le forfait  
Modification d'un PC : 73 € le forfait  
Montage et démontage de 2 tableaux numériques : 1 040 € le forfait  
Suppression de l'ancienne baie de brassage et regroupement dans la nouvelle ainsi que modification des lignes téléphoniques et prises RJ45 : 724 € le forfait  
Tableau protection volets roulants : 315 € l'unité  
Alimentation volet roulant : 70 € l'unité, soit 630 € les 9 unités  
**Soit un montant total de 5 732,39 € HT**

Cet avenant a également pour objet la suppression des prix ci-dessous au BPU/DQE initial, à savoir :

Réglette tableau : 205 € l'unité, soit 615 € les 3 unités  
Pavé led 600/600 sailli : 80 € l'unité, soit 400 € les 5 unités  
Radiateur à inertie 2000 W : 824 € l'unité  
**Soit un montant total de 1 839 € HT**

Le montant initial du marché est de 112 087,90 € HT.

Le nouveau montant du marché, après le présent avenant n°1, sera de 115 981,29 € HT soit une augmentation de 3 893,39 € HT représentant + 3,47 %.

L'ajustement de ces travaux va ainsi impliquer un allongement des délais de réalisation de 1 semaine.

---

En conséquence, le Président propose :

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant n°1 et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer ledit avenant n°1 et toutes les pièces y afférentes.

### 2023D7-8-05

#### **OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES FONDS DE CONCOURS**

L'article 2-II-B des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives précise que celle-ci peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des opérations :

- de création ou de réfection de trottoirs et de dissimulation de réseaux en accompagnement d'opérations de voirie menées, soit par la Communauté, soit par le Conseil Départemental sur les routes départementales, soit par l'Etat sur la voirie nationale,
- d'aménagements de places et d'aires de jeux pour enfants,
- pour la réalisation de logements en réhabilitation.

Les politiques d'aide aux investissements des Communes ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 19 juillet 2001 et s'articulent autour des interventions suivantes :

◀ aires de jeux pour enfants :

Fonds de concours au taux de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € HT d'équipements mobiliers par site pour la période 2001 - 2006.

◀ trottoirs (à l'exclusion de la voirie) :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

◄ éclairage public intra muros et enfouissement des réseaux venant en accompagnement de places ou de trottoirs :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 152 450 € HT par opération.

◄ aménagement de places intra-muros :

Fonds de concours pour les places n'ayant pas fait l'objet d'une intervention districale ou communautaire au cours des 10 dernières années, au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

L'article III D précise par ailleurs que la Communauté de Communes peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des travaux réalisés sur les églises classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques dès lors que le projet figure dans un programme arrêté par l'Etat.

- pour les églises classées ou inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques nous pourrions intervenir sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions « Etat, Région, Conseil Départemental » déduites,

- pour le petit patrimoine rural de caractère (lavoir, pigeonier, moulin ...) nous pourrions intervenir à même hauteur que le Conseil Départemental.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces politiques, l'Assemblée a décidé de donner délégation au Bureau pour l'attribution des fonds de concours après avis des commissions compétentes, et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants après décision du Bureau.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières s'est réunie le 15 février 2023 et propose les projets suivants :

I - REFECTION OU AMENAGEMENT DE TROTTOIRS OU CHEMINEMENT HORS VOIRIE

◄ GOUDOURVILLE

Trottoirs parking école

- montant HT des travaux : 7 450,00€
- Fonds de concours sollicité 20 %
- Fonds de concours proposé : 20 % : 1 490,00€

◄ LAMAGISTERE

Cheminement piétonnier St Michel

- montant HT des travaux : 12 000,00€
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : 4 800,00€

Trottoirs lotissement

- montant HT des travaux : 52 000,00€
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : 20 800,00€

II – ECLAIRAGE INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT RESEAUX

◄ AUVILLAR

Remplacement des luminaires sur intra-muros

- montant HT des travaux : 29 490,00€
- Fonds de concours sollicité 11,5%
- Fonds de concours proposé : 11,5 % : 3 392,00 €

◄ CASTELSAGRAT

Remplacement des luminaires intra-muros

- montant HT des travaux : 18 500,55€
- Fonds de concours sollicité 20%
- Fonds de concours proposé : 20 % : 3 700,00 €

◄ GOLFECH

Remplacement par luminaires photovoltaïques

- montant HT des travaux : 22 450,00€
- Fonds de concours sollicité 20%
- Fonds de concours proposé : 20 % : 4 490,00 €

◄ MALAUSE

Remplacement des luminaires intra-muros

- montant HT des travaux : 183 206,95€
- Fonds de concours sollicité 15,52%
- Fonds de concours proposé : 15,52 % : 28 434,00€

◄ GOUDOURVILLE

Enfouissement de réseaux

- montant HT des travaux : 14 646,61,00€
- Fonds de concours sollicité 60%
- Fonds de concours proposé : 40 % : 5 858,00 €

III – AMENAGEMENT DE PLACES INTRA MUROS

◄ DUNES

Aménagement places du stade et du foirail

- montant HT des travaux : 29 915,40 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : 11 966,00 €

## IV – AIRES JEUX D'ENFANTS

### ◄ LAMAGISTERE

Aménagement aire de jeux St Michel

- montant HT des travaux : 10 000,00 €
- Fonds de concours sollicité 50 %
- Fonds de concours proposé : 50 % : 5 000,00 €

### ◄ MERLES

Aménagement aire de jeux

- montant HT des travaux : 2 500,00 €
- Fonds de concours sollicité 50 %
- Fonds de concours proposé : 50 % : 1 250,00 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

## I – REFECTION OU AMENAGEMENT DE TROTTOIRS OU CHEMINEMENT HORS VOIRIE

### ◄ GOUDOURVILLE

Trottoirs parking école

- montant HT des travaux : 7 450,00€
- Fonds de concours sollicité 20 %
- Fonds de concours proposé : 20 % : 1 490,00€

### ◄ LAMAGISTERE

Cheminement piétonnier St Michel

- montant HT des travaux : 12 000,00€
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : 4 800,00€

Trottoirs lotissement

- montant HT des travaux : 52 000,00€
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : 20 800,00€

## II – ECLAIRAGE INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT RESEAUX

### ◄ AUVILLAR

Remplacement des luminaires sur intra-muros

- montant HT des travaux : 29 490,00€
- Fonds de concours sollicité 11,5%
- Fonds de concours proposé : 11,5 % : 3 392,00 €

◄ CASTELSAGRAT

Remplacement des luminaires intra-muros

- montant HT des travaux : 18 500,55€
- Fonds de concours sollicité 20%
- Fonds de concours proposé : 20 % : 3 700,00 €

◄ GOLFECH

Remplacement par luminaires photovoltaïques

- montant HT des travaux : 22 450,00€
- Fonds de concours sollicité 20%
- Fonds de concours proposé : 20 % : 4 490,00 €

◄ MALAUSE

Remplacement des luminaires intra-muros

- montant HT des travaux : 183 206,95€
- Fonds de concours sollicité 15,52%
- Fonds de concours proposé : 15,52 % : 28 434,00€

◄ GOUDOURVILLE

Enfouissement de réseaux

- montant HT des travaux : 14 646,61,00€
- Fonds de concours sollicité 60%
- Fonds de concours proposé : 40 % : 5 858,00 €

III – AMENAGEMENT DE PLACES INTRA MUROS

◄ DUNES

Aménagement places du stade et du foirail

- montant HT des travaux : 29 915,40 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : 11 966,00 €

IV – AIRES JEUX D'ENFANTS

◄ LAMAGISTERE

Aménagement aire de jeux St Michel

- montant HT des travaux : 10 000,00 €
- Fonds de concours sollicité 50 %
- Fonds de concours proposé : 50 % : 5 000 ,00 €

◄ MERLES

Aménagement aire de jeux

- montant HT des travaux : 2 500,00 €
- Fonds de concours sollicité 50 %
- Fonds de concours proposé : 50 % : 1 250,00 €

**2023D7-8-06**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Conformément à l'article 5 - III - 10 des statuts de la Communauté de Communes, nous sommes compétents pour faire bénéficier les communes de fonds de concours communautaires pour les travaux de gros entretien ou de modernisation des installations sportives existant au 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

les terrains de jeux (principal et entraînement),  
les tribunes attenantes,  
les vestiaires attenants,  
les Club-House attenants,  
les éclairages des terrains de jeux,

dans les conditions suivantes :

un projet par an par commune au maximum

dépense subventionnable plafonnée par projet à 152 000 € HT

taux de fonds de concours de 40%

C'est dans ce cadre, que la commission prospective financières s'est réunie le 15 février 2023 et propose le projet suivant :

† Commune d'AUVILLAR :

*Aménagement ancien vestiaire:*

- montant HT des travaux : 10 000,00 €
- fonds de concours sollicité : 40 %
- fonds de concours proposé : 40 % : 4 000,00 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer la participation suivante :

† Commune d'AUVILLAR :

*Aménagement ancien vestiaire:*

- montant HT des travaux : 10 000,00 €
- fonds de concours sollicité : 40 %
- fonds de concours proposé : 40 % : 4 000,00 €

---

**2023D7-8-07****OBJET : CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 4 décembre 2015 a approuvé la transformation du Pays Garonne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), structure porteuse du Contrat Régional Unique, prenant la suite du Contrat de Pays.

Le Contrat Régional Unique issu des politiques régionales permettait d'aider des projets communautaires ou communaux, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les axes définis en concertation avec la Région. Il vient d'être remplacé par le Contrat Territorial Occitanie.

Ce contrat, comme le précédent, permet de faire converger des aides de l'État, du Département, et des Communautés de Communes en fonction de leurs lignes d'intervention.

Les projets communaux, inscrits, tant dans le cadre du Contrat Régional Unique que du Contrat Territorial Occitanie bénéficient à l'instar de la Dotation Spécifique Contrat de Pays, d'une **dotationspécifique de 20%** avec un plafond de dépense subventionnable de 760 000 €.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'examiner les dossiers suivants tels qu'ils ont été inscrits à la **programmation 2020, 2021 et 2022 du Contrat Territorial Occitanie (CTO) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2020 et 2022 (CRTE)** et tels qu'ils ont été présentés à la commission prospectives financières qui s'est réunie le 15 février 2023 :

**† Commune de DONZAC**Aménagement aire d'accueil camping car :

- Inscrit au CRTE 2022 à Territoire d'industrie
- Montant des travaux : 169 152,88 €
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- *Fonds de concours proposé à 20 % : **33 830,00 €***

**† Commune de CASTELSAGRAT**Rénovation énergétique logements école :

- Inscrit au CRTE 2022
- Montant des travaux : 130 000,00 €
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- *Fonds de concours proposé à 20 % : **26 000,00 €***

Achat + aménagement d'un immeuble insalubre :

- Inscrit au CTO 2022
- Coût achat : 20 892,00 €
- Montant des travaux : 20 000,00 €
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- *Achat : Fonds de concours proposé à 20 % : **4 178,00€***
- *Travaux : Fonds de concours proposé à 20 % : **4 000,00 €***

† Commune de SAINT MICHEL

Acquisition immeuble pour logement :

- Inscrit au CTO 2022
- Montant des travaux : 27 000,00€
- Fonds de concours sollicité : le plus élevé possible
- *Fonds de concours proposé à 20 % : 5 400,00 €*

† Commune de VALENCE D'AGEN

Eglise Notre Dame – 3<sup>ème</sup> Tranche

- Inscrit au CRTE 2022
- Montant des travaux : 164 292,94€
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- *Fonds de concours proposé à 20 % : 32 858,00 €*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

† Commune de DONZAC

Aménagement aire d'accueil camping car :

- Inscrit au CRTE 2022 à Territoire d'industrie
- Montant des travaux : 169 152,88 €
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- *Fonds de concours proposé à 20 % : 33 830,00 €*

† Commune de CASTELSAGRAT

Rénovation énergétique logements école :

- Inscrit au CRTE 2022
- Montant des travaux : 130 000,00 €
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- *Fonds de concours proposé à 20 % : 26 000,00 €*

Achat + aménagement d'un immeuble insalubre :

- Inscrit au CTO 2022
- Coût achat : 20 892,00 €
- Montant des travaux : 20 000,00 €
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- *Achat : Fonds de concours proposé à 20 % : 4 178,00€*
- *Travaux : Fonds de concours proposé à 20 % : 4 000,00 €*

◀ Commune de SAINT MICHELAcquisition immeuble pour logement :

- Inscrit au CTO 2022
- Montant des travaux : 27 000,00€
- Fonds de concours sollicité : le plus élevé possible
- *Fonds de concours proposé à 20 % : 5 400,00 €*

◀ Commune de VALENCE D'AGENEglise Notre Dame – 3<sup>ème</sup> Tranche

- Inscrit au CRTE 2022
- Montant des travaux : 164 292,94€
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- *Fonds de concours proposé à 20 % : 32 858,00 €*

2023D7-5-2-08

**OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
SAS EL IMMO / AQUALYS**

La Communauté de Communes est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services de la Communauté de Communes par accusé de réception en date du 10 septembre 2022.

Comme le prévoit le nouveau dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Le bureau communautaire ayant de plus délégation pour l'attribution individuelle des aides, je vous présente donc le projet concerné.

Présentation du projet :

Le centre esthétique AQUALYS, créé avec le statut d'entreprise individuelle depuis 2016 par Mme Elodie LAMARENIE est installé dans des locaux de 40 m<sup>2</sup>, en qualité de locataire, 11 rue Xavier Moulénq à Valence d'Agen.

Son projet d'investissement immobilier d'entreprise comprend l'acquisition et la rénovation de locaux commerciaux de 180 m<sup>2</sup> en rez de chaussée d'un immeuble situé au 6 et 8 rue de la république à Valence d'Agen afin d'y transférer et développer son activité dans un lieu plus spacieux.

La SAS EL IMMO constituée dans le cadre de ce projet, sera la propriétaire des locaux qui seront exploités par le centre esthétique AQUALYS.

Coût prévisionnel du projet immobilier :

Total de dépenses prévisionnelles éligibles : 209 097,66 € HT

---

dont acquisition du bâtiment	110 000,00 € HT
Frais honoraires	10 000,00 € HT
Travaux de toiture	4 429,25 € HT
Travaux de façades	5 340,00 € HT
Chauffage climatisation	13 034,34 € HT
Electricité plomberie	28 385,56 € HT
Placoplâtre cloisonnement	25 960,00 € HT
Peinture	11 948,51 € HT

### Plan de financement :

- Financement du projet par prêt bancaire,
- Aide à l'immobilier d'entreprises sollicité auprès de notre Communauté de Communes des Deux Rives à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier (20%) et d'une bonification à la création d'un emploi pour un montant total de 44 819,53 €,

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet de développement d'activité professionnelle sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de 44 819,53 € qui ne peut générer dans ce cas de co-financement sur ce dispositif de la Région Occitanie, l'activité n'étant pas éligible à leur dispositif d'aide à l'immobilier plus restrictif que le notre.

La commission économie – artisanat – commerce – emploi – formation en date du 15 septembre 2022, présidée par Christiane LECORRE, a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de **44 819,53 € à la SAS EL IMMO**,
- de lui donner délégation ou son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de **44 819,53 € à la SAS EL IMMO**,
- de donner délégation au Président ou son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

**2023D7-5-1-09**

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE SUR LE SITE DE PROUXET  
REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président rappelle que le Bureau Communautaire du 23 mai 2022 a validé le plan de financement pour les travaux de la construction d'une recyclerie sur le site de la déchetterie de Prouxet à VALENCE D'AGEN, selon un montant prévisionnel de travaux.

Conformément aux instructions relatives aux modalités de gestion des subventions et compte tenu du plafond des aides, il convient aujourd'hui de réactualiser le plan de financement sur un montant d'opération s'élevant à 647 100 € HT qui avait été établi de façon prévisionnelle.

Le Président propose donc de réactualiser le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 647 100 € HT  
(montant prévisionnel de base : 526 500 € HT)

Etat sollicité 30 % : 194 130 €  
Région attribué 17 % : 89 703 €  
Département attribué 10 % : 52 650 €  
ADEME attribué 23 % : 122 100 €  
Autofinancement : 188 517 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**2023D7-5-1-10**

**OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITE A L'ECOLE DE GOUDOURVILLE**

**REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 19 mars 2021 a validé le plan de financement pour le programme de rénovation thermique et accessibilité à l'école de GOUDOURVILLE, selon un montant prévisionnel de travaux.

Conformément aux instructions relatives aux modalités de gestion des subventions et compte tenu du plafond des aides, il convient aujourd'hui de réactualiser le plan de financement sur un montant d'opération s'élevant à 783 125 € HT qui avait été établi de façon prévisionnelle.

Le Président propose donc de réactualiser le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 783 125 € HT  
(montant prévisionnel de base : 398 780 € HT)  
Etat sollicité 40 % : 313 250 €  
Région sollicitée 20 % : 156 625 €  
Département 10 % : 78 312 €  
Autofinancement : 234 938 €

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- d'accepter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**INFORMATION****MISE EN PLACE D'UNE TÉLÉSURVEILLANCE ET D'UNE TÉLÉALARME SUR LES  
OUVRAGES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES  
PLAN DE FINANCEMENT**

Compte tenu du résultat de la commission des plis du 13 février 2023, déclarant ce dossier de mise en place d'une télésurveillance **sans suite pour motifs d'intérêt général**, il n'y a plus lieu de solliciter les subventions.

Dès que la procédure sera relancée nous reproposerons à l'ordre du jour du bureau l'adoption du plan de financement et la sollicitation des subventions les plus élevées.

**2023D8-8-11****OBJET : RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION  
DE MALAUSE  
PLAN DE FINANCEMENT**

Le projet de station d'épuration sur la commune de Malause consiste à passer d'une filière actuelle de type boue activée pour 750 équivalent habitants à une filière plantée de roseaux avec lit bactérien de 1 400 équivalent habitants.

L'enjeu de ce projet est de se doter d'un équipement conforme répondant aux normes et directives cadres sur l'eau.

La pression qu'exerce le système d'assainissement de Malause sur le ruisseau de la Saudèze nécessite la mise en place d'une zone de rejet végétalisée.

Compte tenu de l'état d'avancement de ce projet, il convient à présent d'arrêter le plan de financement et de solliciter les partenaires, à savoir l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental.

Le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau définit les modalités d'attribution des aides pour la période 2023-2024. Les conditions générales d'éligibilité stipulent que le prix minimum de l'eau pour la part assainissement doit atteindre 1,65 € TTC le m<sup>3</sup>.

Le taux maximal de subvention est de 50 % (Agence de l'Eau et Conseil Départemental). Toutefois, selon certaines conditions, les communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (tel est le cas de la commune de Malause) peuvent bénéficier d'une bonification auprès de l'Agence de l'Eau, notamment lorsque l'opération vise à conduire à une réduction des flux polluants rejetés par les systèmes d'assainissement qui concerne une masse d'eau subissant une pression domestique significative.

Le Président propose donc :

- d'approuver le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Malause,
- d'adopter le plan de financement suivant :

Frais de maîtrise d'œuvre :	42 031 € HT
Travaux :	791 766 € HT
<b>Total des dépenses</b>	<b>833 797 € HT</b>

- de solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles (avec un taux maximum de 70%).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Malause,
- d'adopter le plan de financement suivant :

Frais de maîtrise d'œuvre :	42 031 € HT
Travaux :	791 766 € HT
<b>Total des dépenses</b>	<b>833 797 € HT</b>

- de solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles (avec un taux maximum de 70%).

## 2023D8-8-12

### **OBJET : PREVENTION DU RISQUE AMIBIEN LIE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE GOLFECH**

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020/2022 POUR LE SUIVI DES EAUX DE LA GARONNE

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE EXERCICE 2022

Depuis 1998, après avoir constaté une prolifération d'amibes dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le Conseil Départemental a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire à la charge d'EDF, un système expérimental et indépendant de contrôle des eaux de la Garonne, qui a été confié au Laboratoire vétérinaire départemental.

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de transparence voulue par le Conseil Départemental, est réalisée en partenariat avec la Commission Locale d'Information (C.L.I.) et la Communauté de Communes des Deux Rives, chaque partenaire souhaitant contribuer au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du milieu récepteur.

Ce partenariat particulièrement concluant étant reconduit depuis 1998, lors du bureau communautaire du 6 novembre 2020 la convention d'objectifs triennale pour la période 2020-2022 pour le suivi des eaux de la Garonne a été approuvée. Elle est assortie d'une annexe technique et financière annuelle soumise à approbation de la Commission Permanente et du Bureau Communautaire.

Le programme mis en œuvre consiste, au principal, à détecter la teneur des eaux en amibes pathogènes du genre *Naegleria Fowleri*, et à réaliser une évaluation de la concentration en monochloramine, ainsi que de la teneur en nitrates et nitrites des eaux de la Garonne susceptible d'être générée par le traitement biocide mis en œuvre par EDF.

Les engagements des cocontractants s'analysent ainsi qu'il suit :

**\* un apport de moyens techniques :**

- engagement du Conseil Départemental à effectuer les prélèvements, à les acheminer, à réaliser certaines analyses, à interpréter les résultats et à les mettre en ligne sur le site internet ;
- en corollaire, engagement de la C.L.I. à participer à l'analyse scientifique et à diffuser l'information ;

**\* au titre des moyens financiers (annexe technique et financière 2022) :**

un cofinancement prévisionnel maximum de la prestation "amibes", (23 872,50 € HT), assuré à parité par le Conseil Départemental et la Communauté de Communes des Deux Rives, soit 11 936,25 € HT pour chaque collectivité ;

la prise en charge par le Conseil Départemental des prestations "recherche en chlore" (227,50 € HT), "suivi des nitrates et nitrites" (727 € HT) et « rapport de synthèse » (2 080,60 € HT) soit au total 3 035,10 € HT ;

**\* la mise en œuvre d'une procédure de concertation de nature à assurer le suivi et l'application du contrat d'objectifs.**

Le Président propose :

- d'approuver et de l'autoriser ou son représentant à signer l'annexe technique et financière 2022 associée à la convention d'objectifs.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'annexe technique et financière 2022 associée à la convention d'objectifs.

**PRÉVENTION DU RISQUE AMIBIEN LIÉ AU  
FONCTIONNEMENT DU CENTRE NUCLÉAIRE DE  
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE GOLFECH**

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2020/2022  
POUR LE SUIVI DES EAUX DE LA GARONNE**

**ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE 2022**

**Exercice 2022**

**1) – Suivi amibien (déclenché par le démarrage du traitement biocide par EDF au printemps, poursuivi jusqu' à fin octobre ):**

- 50 analyses estimées du 1er avril à fin octobre
- Coût unitaire de l'analyse et colis: **404,00 € HT**
- Prélèvement eaux superficielles : **15,15 € HT / lieu de prélèvement**

- Lieux de prélèvement :

- Auvillar, rive gauche
- Lamagistère, rive droite, sur la berge, dans une eau où le régime n'est pas turbulent, en plein soleil : prélèvement de galets, algues, limons si possible
- Frais de déplacement par sortie :  
106 kms aller/ retour par sortie et frais horokilométriques à 1,10 € HT/ km, soit: 106 \* 1,10 € HT/ km/ sortie = **116,60 € HT/ sortie**

- Fréquences de prélèvement pour analyses d'amibes :

- démarrage au printemps lorsque le traitement biocide EDF est démarré
- Avril à juin: 2 sorties par mois à Auvillar et Lamagistère / Total maximum simulé : 12 échantillons et 6 déplacements
- 1er juillet au 30 septembre : 1 sortie systématique par semaine à Auvillar et Lamagistère avec ou sans traitement biocide/ Total maximum simulé sur 14 semaines : 28 échantillons et 14 déplacements
- mois d'octobre si le traitement biocide est actif : 1 sortie par semaine à Auvillar et Lamagistère/ Total maximum simulé : 10 échantillons et 5 déplacements
- mois d'octobre si le traitement biocide est arrêté : 2 sorties par mois à Auvillar et Lamagistère  
Total maximum simulé : 50 échantillons et 25 déplacements

- Coût global suivi amibien estimé à 25 déplacements et 50 prélèvements et 50 analyses:

$25 * 116,60 + 50 * 15,15 + 50 * 404 = 23\ 872,50 \text{ € HT}$  pour 50 prélèvements et analyses et 25 déplacements.

N.B. :

**116,60 € HT** par déplacement supplémentaire (amibes et/ou dosages chlore total et/ou dosages nitrates/et nitrites).

**15,15 € HT** par prélèvement supplémentaire (par lieu de prélèvement).

**404,00 € HT** par analyse supplémentaire.

## 2) – Suivi chloré (en période de traitement biocide) :

- **Prélèvements pendant les périodes de traitement biocide du CNPE de Golfech**
- 50 analyses de terrain estimées.
- Coût unitaire de l'analyse (Dosage du chlore total sur site **hors COFRAC** – méthode normalisée **NF EN ISO 7393-2**) : **4,55 HT**
- Analyses réalisées à l'occasion des prélèvements d'amibes à Auvillar et Lamagistère en période de traitement biocide-
- Coût global :  $50 * 4,55 = 227,50 \text{ € HT}$

N.B. : **4,55 €** HT par analyse supplémentaire.

## 3) – Suivi nitrates/nitrites (en période de traitement biocide) :

- **Prélèvements pendant les périodes de traitement biocide du CNPE de Golfech**
- 50 analyses de chaque estimées.
- Coût unitaire de l'analyse nitrate : **7,27 € HT**
- Coût unitaire de l'analyse nitrite : **7,27 € HT**
- Méthode normalisée pour ces deux paramètres : **NF EN ISO 10304-1**
- Coût global :  $50 * (7,27 + 7,27) = 727,00 \text{ € HT}$
- Analyses réalisées à l'occasion des prélèvements d'amibes à Auvillar et Lamagistère en période de traitement biocide

N.B. : 7,27 € HT par analyse supplémentaire.

## 4) - Forfait étude :

rapport de synthèse : **2080,60 € HT** (base de 2 journées de synthèse)

5) – **Récapitulatif :**

avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre
Démarrage au lancement du premier traitement biocide d'EDF de l'année						
Tous les prélèvements à Auvillar et Lamagistère						
Amibes : 2 jours / mois avec ou sans chloration		Amibes : 1 jour/ semaine avec ou sans chloration			Amibes : 1 jour/ semaine si chloration, sinon 2j/mois	
Suivi Chlore, et nitrates/ nitrites: 2 jours / mois si chloration		Suivi Chlore et nitrates/ nitrites : 1 jour/ semaine si chloration			Suivi Chlore et nitrates/ nitrites : 1 jour/ semaine si chloration	

6) – **Bilan financier :**

basé sur une **estimation maximale** or analyses supplémentaires :

Conseil départemental de Tarn-et-Garonne :

- amibes :  $23\ 872,50 / 2 = 11\ 936,25$  euros HT
- suivi chloré : 227,50 euros
- suivi nitrates/ nitrites : 727,00 euros HT
- rapport de synthèse : 2080,60 euros HT
- **soit un total de : 14 971 ,35 euros HT**

Communautés de communes des Deux Rives :

- **amibes :  $23\ 872,50 / 2 = 11\ 936,25$  euros HT**

Le Président du  
Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

Le Président de la  
Commission Locale  
d'Information,

Le Président de la  
Communauté de Communes  
des Deux Rives

Le Directeur général  
de PUBLIC LABOS

---

**2023D8-5-13**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA CC2R ET LE VALENCE D'AGEN ROLLER DEUX RIVES, POUR LA MISE À DISPOSITION DU PATINODROME DE LA CC2R**

La Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) met à disposition de l'Association Valence d'Agén Roller Deux Rives le site du patinodrome, composé d'une piste et d'un anneau routier.

Cette association est un club de roller proposant des cours à destination d'enfants et d'adultes. Elle a pour but de développer la pratique sportive. Elle organise également des événements à vocation plus transversale, ainsi que des compétitions nationales et internationales.

A ce titre, elle est en lien avec des clubs, associations, équipe de France, ou fédérations de roller, pouvant être amenés à utiliser le patinodrome de la CC2R par l'intermédiaire de cette association.

Aussi, il est nécessaire d'acter les conditions d'utilisation du patinodrome, par mise à disposition gracieuse auprès de cette association gestionnaire du club.

Pour cela, il est préférable de formaliser une convention de mise à disposition, pouvant être d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, pour une période n'excédant pas 3 ans.

Le Président propose d'en délibérer et de l'autoriser à signer cette convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter les propositions du Président,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## **CONVENTION**

**MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION**

---

**PATINODROME DE LA CC2R**

---

**Entre :**

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES représentée par son Président, Monsieur Jean- Michel BAYLET, ci-après désignée la CC2R.

et

LE VALENCE D'AGEN ROLLER DEUX RIVES, dont le siège est à VALENCE D'AGEN, représenté par son Président, Monsieur Sébastien MASSIP, ci-après désignée l'Association

**Préambule :**

La présente convention a pour but de définir les différentes conditions de mise à disposition des pistes du patinodrome ainsi que les droits et obligations des deux parties.

**Il est convenu ce qui suit**

## **Article 1: Dispositions générales**

La présente convention a pour objet la mise à disposition du patinodrome de la Communauté de Communes des Deux Rives au Valence d'Agén Roller Deux Rives, ainsi qu'aux clubs, associations, équipe de France, ou fédérations de roller qui seraient amenés à l'utiliser par l'intermédiaire de l'Association.

Cette mise à disposition comprend la piste et l'anneau routier.

## **Article 2: Conditions d'utilisation**

L'Association se doit de préserver le patinodrome en état.

L'Association s'engage à traiter les demandes et gérer les jours et heures d'utilisation que solliciteraient des associations, clubs, équipe de France, ou fédérations de Roller à jour de leurs licences et assurances pour l'utilisation des pistes. La CC2R se dégage de toute responsabilité liée à l'utilisation de la structure du patinodrome.

A la fin de chaque entraînement ou manifestations, les responsables s'engagent à faire place nette de tout matériel utilisé.

Aucune modification du patinodrome ne pourra être réalisée.

Il n'est pas autorisé l'installation de panneaux publicitaires.

L'Association s'engage à faire respecter par tous ses membres, mais aussi par les clubs, associations, équipe de France ou fédérations de roller, les règles essentielles au bon fonctionnement.

Toute sous-location du patinodrome par l'Association est interdite.

En toute circonstance, la CC2R est prioritaire pour l'usage du patinodrome en prévenant l'Association avec un délai suffisant pour qu'elle puisse s'organiser différemment.

La vente d'alcool est interdite dans l'enceinte du patinodrome. Lors de « manifestations », une demande de débit temporaire de boissons devra être sollicitée auprès des services compétents.

La CC2R se réserve le droit d'interdire l'accès au patinodrome si ces conditions particulières ne sont pas respectées.

Si la CC2R constatait des dégradations ou des vols à l'issue de cette utilisation, elle se réserve le droit de facturer à l'Association les réparations et/ou remplacements nécessaires.

En cas d'infraction ou de non respect des dispositions énoncées à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans délai par la CC2R.

### **Article 3: Dispositions financières**

La structure du patinodrome est mise à disposition de l'Association à titre gracieux par la CC2R.

### **Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité et aux assurances**

La CC2R souscrit une assurance concernant les risques de responsabilité civile et multirisques en sa qualité de propriétaire.

Préalablement à l'utilisation du patinodrome, l'Association reconnaît avoir :

- Souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le patinodrome au cours de son utilisation
- Souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile du public accueilli et des intervenants
- Souscrit une police d'assurance relative à l'ensemble de cette structure (vol, incendie) qu'il s'agisse de biens propres ou mis à disposition par la CC2R
- Les copies des contrats d'assurances de l'Association devront être annexées à la présente convention, puis transmises annuellement ou en cas de changement de contrat.
- La CC2R se décharge de toute responsabilité liée à l'utilisation du patinodrome, tant par l'Association que par les clubs, associations,

équipe de France ou fédérations de roller amenés à l'utiliser le site par son intermédiaire.

- Enfin, l'Association devra avoir sollicité auprès des éventuels clubs, associations, équipe de France, ou fédérations de roller, les éléments précités dans l'article 5 avant une quelconque utilisation.

### **Article 5 : Règlement**

L'Association s'engage à respecter le site du patinodrome, à le faire respecter et à ce que ce dernier ne soit pas utilisé si les conditions météorologiques ou techniques ne le permettent pas.

### **Article 6 : Contrôles**

Les représentants qualifiés de la CC2R auront accès à tout moment au site du patinodrome mis à disposition pour en vérifier l'état et la bonne utilisation, et prescrire les mesures nécessaires.

### **Article 7 : Exécution de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

- par la CC2R, propriétaire à tout moment sans préavis, pour cas de force majeure ou motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public, et ce par lettre recommandée à l'Association.

- par l'Association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Président de la CC2R par lettre recommandée

- à tout moment par le représentant de la CC2R si la structure est utilisée à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, et ce par lettre recommandée à l'Association.

Cette convention est conclue pour une période de 1 an à sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Article 8 : Litiges**

Tout litige né de l'application de la présente convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Valence d'Agen, le

Le Président du Valence d'Agen  
Roller Deux Rives

Le Président de la Communauté  
de Communes des Deux Rives

**Sébastien MASSIP**

**Jean-Michel BAYLET**

---

**2023D8-6-14**

**OBJET : MAISON DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INTERNET**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS CAP 2000,**  
**CAP EMPLOI ET CORFI DEUX RIVES**

Le Président rappelle que le bureau communautaire du 5 février 2008 a validé une convention initiale établie avec les associations CAP 2000, CAP Emploi, et CORFI Deux Rives, visant à définir les conditions de délégation pour la mise en oeuvre des politiques communautaires en matière d'emploi, de formation et d'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi que de réalisation de ces missions dans un lieu unique : la Maison de l'emploi, de la formation et de l'internet.

Afin de formaliser les conditions d'utilisation de ces locaux, le Président a été autorisé à signer des conventions triennales avec ces associations.

La convention actuelle arrivait à échéance au 31 Décembre 2022, c'est pourquoi il propose de la reconduire dans les mêmes termes, et pour la même durée (3 ans). Elle a reçu un avis favorable lors de la dernière commission économie du 7 février 2023.

Le Président propose d'en délibérer et de l'autoriser ou son représentant à signer cette convention jointe au présent rapport.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter les propositions du Président,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE LOCAUX

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes des 2 Rives**, 2, rue du Général Vidalot, 82400 Valence d'Agen, ci-après désigné par « la communauté » représentée par son Président,

Monsieur Jean Michel BAYLET,

d'une part,

**ET :**

**Les Associations suivantes :**

- **AIRAS CAP 2000**, représentée par sa Présidente Mme Francine LAROUSSINIE
- **Association Intermédiaire CAP EMPLOI** représentée par sa Présidente Mme. Laëtitia BRU
- **C.O.R.F.I. Deux Rives** représentée par son Président, M. Bernard LE CORRE

ci-après désignées par « les associations »

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de **définir les conditions de la délégation confiée aux associations** concernées par la communauté pour **mettre en œuvre les politiques communautaires en matière d'emploi, de formation et d'accès aux technologies de l'information et de la communication.**

Ces missions, fixées par la communauté s'effectueront par la **mise en commun de moyens humains et matériels dans un lieu unique, propriété de la Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : La Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet des 2 Rives**, située au 29, avenue Jean Baylet à Valence d'Agen.

Cette dernière fait suite à une convention initiale signée en janvier 2005, lors de l'ouverture de cette maison intercommunale des services.

## **Article 2 : MOYENS MOBILIERS ET MATÉRIELS**

La Communauté de Communes des Deux Rives héberge gratuitement les associations et met à leur disposition les moyens mobiliers et matériels suivants :

- Installation téléphonie et internet avec fibre optique et ADSL
- Matériels mobiliers (liste jointe en annexe)
- Installation électrique
- Chauffage et climatisation
- Alimentation en eau potable

Les associations utiliseront les locaux pour les seules activités définies par la communauté dans le cadre de la politique communautaire en matière d'emploi, de formation et d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de la Communauté (utilisation de salles de réunion, par exemple).

## **Article 3 : MODALITÉS D'ENTRETIEN DU BÂTIMENT ET DU MATÉRIEL**

### **1/ Le bâtiment :**

La Communauté de Communes des 2 Rives, assurera les charges incombant au propriétaire et les contrôles annuels d'entretien et de sécurité :

- des systèmes de sécurité incendie et alarme
- des installations électriques
- du chauffage et climatisation

Toute intervention sur les bâtiments et matériels devra être soumise à une autorisation préalable du Président de la Communauté de Communes des 2 Rives.

Les trois associations devront prendre en charge les obligations incombant au locataire :

- le nettoyage et l'entretien intérieur des locaux
- le nettoyage des vitres, intérieur et extérieur

### **2/ Le matériel :**

Les trois associations prendront en charge l'entretien, le contrôle, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des matériels informatiques, ainsi que les contrôles annuels de maintenance, d'entretien et de sécurité de l'autocom téléphonique, des copieurs ...

## **Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité et aux assurances**

1/ La Communauté de Communes des 2 Rives souscrit une assurance concernant les risques en sa qualité de propriétaire.

2/ Préalablement à l'utilisation des locaux, les trois associations reconnaissent :

- Avoir souscrit une police d'assurance concernant leurs risques en qualité de locataire
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de leurs salariés et du public accueilli, intervenants ...
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant les multirisques professionnels et la Responsabilité Civile des intervenants dans les locaux
- Avoir souscrit une police d'assurance relative au matériel et mobilier, (vol, incendie etc...) qu'il s'agisse de biens propres ou ceux appartenant à la Communauté de Communes des 2 Rives
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteur, robinet d'incendie) et avoir pris connaissance des issues de secours.

3/ Au cours de l'utilisation des locaux, les trois associations s'engagent :

- A faire respecter les règles de sécurité par le public et les intervenants.

## **Article 5 : Dispositions financières**

- **Les associations sont hébergées à titre gratuit** dans la Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet
- Restent à la charge des trois associations :
  - L'abonnement et la consommation électrique
  - L'abonnement et la consommation téléphonique (Internet, ....)
  - L'abonnement et la consommation en eau potable
  - Les contrats d'assurances susnommés

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre **en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Elle est conclue pour une **durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans**, sauf dénonciation expresse adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire.

Fait à Valence d'Agen, le 17 Février 2023

Communauté de Communes  
des 2 Rives,  
Le Président

Jean Michel BAYLET

AIRAS CAP 2000

CAP EMPLOI

C.O.R.F.I. 2 Rives

Francine LAROUSSINIE

Laëtitia BRU

Bernard LE CORRE

## 2023D8-6-15

### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE FORMATION (ZAC DE PROUXET) A CORFI DES DEUX RIVES (Centre d'Organisation et de Ressources pour la Formation et l'Internet des Deux Rives)**

Le Président rappelle que, d'une part, par délibération du 3 février 2004, la Communauté a signé une convention avec l'Association CORFI des Deux Rives afin que, entre autres missions, elle contribue au maintien et au développement de la formation de la main d'œuvre des entreprises intervenantes sur le site de la centrale nucléaire, et que, d'autre part, par délibération du 31 mars 2006, il a été approuvé le projet de réalisation d'un centre de formation « chantiers écoles » à l'ancienne pépinière d'entreprises située sur la ZAC de Prouxet à VALENCE D'AGEN.

Ces locaux ont donc été réhabilités et adaptés pour accueillir les formations « SCN » (Savoirs Communs du Nucléaire), « CSQ » (Complément Sureté Qualité) et « RP » (Radio Protection), et les recyclages spécifiques, réalisées sous forme de mise en situation (chantiers écoles) et destinées aux entreprises prestataires et à leurs salariés en très grande majorité locaux qui ont l'obligation d'avoir ces différentes habilitations pour intervenir sur le site du CNPE de Golfech.

Le centre de formation fonctionne depuis le mois de janvier 2008 : le bâtiment a été aménagé, équipé et meublé pour accueillir dans les meilleures conditions les formateurs et stagiaires.

En parallèle, ce lieu d'accueil de formation est destiné également à apporter des réponses aux besoins collectifs de formation professionnelle et de développement des compétences des salariés et chefs d'entreprises du territoire.

Deux phases d'évolutions des chantiers écoles nucléaires liées aux cahiers des charges EDF, (2017 et 2020) et un programme de rénovation du Centre de Formation Communautaire de 300 000 € HT porté par la Communauté de Communes des Deux Rives en 2020/2021, permettent d'avoir un pôle nucléaire de 352 m<sup>2</sup> composé de deux chantiers écoles et deux salles de formation. En parallèle, un pôle technique de 285 m<sup>2</sup> constitué de deux salles de formation et un atelier polyvalent de 115 m<sup>2</sup>, répond aux demandes de formations émergentes (Sécurité incendie, habilitations électriques, amiante, travaux en hauteur...).

Les activités de ce pôle technique de formation en amont et en parallèle des habilitations nucléaires, sont renforcées avec les parcours métiers mis en œuvre par le Service Public à l'Emploi Départemental pour répondre aux besoins importants du Grand Carénage EDF pour le CNPE de Golfech sur la période 2020 2025 ;

Aujourd'hui, cet espace de formation technique et nucléaire de 637 m<sup>2</sup> répond pleinement aux besoins et attentes des acteurs socio - économiques du territoire avec plus de 1 000 personnes formées annuellement et plus de 250 formations nucléaires et techniques annuelles réalisées.

Cette réalisation s'inscrit dans la volonté commune, de la Communauté, du CNPE de Golfech, des entreprises et de tous les acteurs socio-économiques locaux d'avoir à disposition un lieu unique de formation répondant à leurs attentes et leurs besoins.

---

Il s'agit de confirmer la mission, telle qu'elle avait été confiée à CORFI, d'animation et de développement de ces formations et je vous propose, en outre, de valider la nouvelle convention de mise à disposition des locaux concernés, jointe en annexe et qui a reçu un avis favorable lors de la dernière commission économie du 7 février 2023.

Celle-ci est en tous points, identique à celle de la mise à disposition de la Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet.

Le Président propose donc de l'autoriser à signer cette convention,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter les propositions du Président,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

**Entre :**

**La Communauté de Communes des Deux Rives**, 2, rue du Général Vidalot, 82400 Valence d'Agen, ci-après désigné par « la communauté » représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel BAYLET,

d'une part,

**Et :**

L'association **C.O.R.F.I. 2 RIVES** représentée par son Président, M. Bernard LE CORRE,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux du centre de formation confiés à l'association CORFI 2 Rives par la communauté, pour développer les politiques communautaires en matière de formation professionnelle.

Cette mission, fixée annuellement par la communauté en relation avec les différents acteurs socio-économiques (entreprises, CNPE de Golfech et organismes de formation) concerne notamment la gestion du fonctionnement des chantiers écoles nucléaires, de maintenance spécifiques au CNPE : SCN, CSQ, RP et recyclages. Ces actions de formation spécifiques s'inscrivent en continuité de celles précédemment réalisées par l'A.F.P.G. de Golfech et interrompues à la dissolution de l'association en fin d'année 2004. Elles s'inscrivaient également dans une volonté commune de la Communauté et du CNPE de Golfech de reconstituer localement un lieu unique de formation destiné au maintien et au développement des compétences des salariés intervenants et des entreprises sous-traitantes.

Cette dernière fait suite à une convention initiale signée en Janvier 2008, lors de l'ouverture du Centre de Formation Communautaire et renouvelée en 2014 , 2017 et 2020 .

En parallèle, ce lieu d'accueil de formation est destiné également à apporter des réponses aux besoins collectifs de formation professionnelle et de développement des compétences techniques des salariés et chefs d'entreprises du territoire.

Deux phases d'évolutions des chantiers écoles nucléaires liées aux cahiers des charges EDF, ( 2017 et 2020) et un programme de rénovation du Centre de Formation Communautaire de 300 000 € ht porté par la Communauté de Communes Des Deux Rives en 2020/2021, permet d'avoir un pôle nucléaire de 352 m<sup>2</sup> composé de deux chantiers- écoles et deux salles de formation. En parallèle, un pôle technique de m<sup>2</sup> constitué de deux salles de formation et un atelier polyvalent de 115 m<sup>2</sup>, permet de répondre aux demandes de formations émergentes (Sécurité incendie, habilitations électriques, Amiante, Travaux en hauteur...).

Aujourd'hui, cet espace de formation répond pleinement aux besoins et attentes des acteurs socio-économiques du territoire avec plus de 1000 personnes formées annuellement et plus de 250 formations nucléaires et techniques annuelles réalisées.

## **Article 2 : Moyens mobiliers et matériels**

La Communauté de Communes des 2 Rives héberge gratuitement l'association CORFI 2 Rives et met à sa disposition les moyens mobiliers et matériels suivants :

- Installation téléphonie et internet avec fibre optique et ADSL
- Matériels mobiliers (liste jointe en annexe)
- Installation électrique
- Chauffage et climatisation
- Alimentation en eau potable

## **Article 3 : Utilisation des locaux**

- L'association utilisera les locaux pour les seules activités de formation professionnelles définies par la communauté dans le cadre de la politique communautaire en matière d'emploi et de formation.
- Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de la Communauté (utilisation de salles de réunion, par exemple).
- **Toute mise à disposition des locaux à un organisme de formation prestataire, devra faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté de Communes sur les modalités formalisées par convention entre le bénéficiaire et CORFI 2 Rives.**

## **Article 4 : Modalités d'entretien du bâtiment et du matériel**

### **1/ Le bâtiment :**

La Communauté de Communes des 2 Rives, assurera les charges incombant au propriétaire et les contrôles annuels d'entretien et de sécurité :

- des systèmes de sécurité incendie et alarme
- des installations électriques
- du chauffage et climatisation

Toute intervention sur les bâtiments et matériels devra être soumise à une autorisation préalable du Président de la Communauté de Communes des 2 Rives.

L'association CORFI 2 Rives prendra en charge les obligations incombant au locataire :

- le nettoyage et l'entretien intérieur des locaux
- le nettoyage des vitres, intérieur et extérieur

## **2/ Le matériel :**

L'association prendra en charge l'entretien, le contrôle, la maintenance du réseau téléphonique ainsi que de tous les matériels techniques spécifiques aux actions de formation.

## **Article 5 : Dispositions relatives à la sécurité et aux assurances**

1/ La Communauté de Communes des 2 Rives souscrit une assurance concernant les risques en sa qualité de propriétaire.

2/ Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance concernant les risques en qualité de locataire
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de ses salariés et du public accueilli, intervenants ...
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant les multirisques professionnels et la Responsabilité Civile des intervenants dans les locaux
- Avoir souscrit une police d'assurance relative au matériel et mobilier, (vol, incendie etc...) qu'il s'agisse de biens propres ou ceux appartenant à la Communauté de Communes des 2 Rives
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteur, robinet d'incendie) et avoir pris connaissance des issues de secours.

3/ Au cours de l'utilisation des locaux, l'association s'engage :

- A faire respecter les règles de sécurité par le public et les organismes de formation intervenant.

## **Article 6 : Dispositions financières**

- **L'association est hébergée à titre gratuit** dans les locaux du centre de formation situés ZAC de Prouxet à Valence d'Agen.
- Restent à la charge de l'association :
  - L'abonnement et la consommation électrique
  - L'abonnement et la consommation téléphonique (Internet, ....)
  - L'abonnement et la consommation en eau potable
  - Les contrats d'assurances susnommés

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entre **en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023** .

Elle est conclue pour une **durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans**, sauf dénonciation expresse adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire.

Fait à Valence d'Agen, le 17 Février 2023

Le Président de la  
Communauté de Communes  
des Deux Rives

Le Président de  
C.O.R.F.I. 2 Rives

**Jean-Michel BAYLET**

**Bernard LE CORRE**

# **A N N E X E S**

➤ **TARIFS APPLIQUES AUX ORGANISMES DE FORMATION**



Assemblée Générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>DECISION</b>  N° 225
Conseil d'Administration	<input type="checkbox"/>	
Bureau	<input type="checkbox"/>	

**Objet :** Tarifs pôle nucléaire

Mise à disposition des salles + chantiers écoles aux OF

Date : 2 juillet 2019

Texte de la décision

L'assemblée générale décide de maintenir les tarifs suivants pour la location des salles + chantier pour les organismes de formation signataires de la convention annuelle.

OF signataires convention	Convention	Tarif journalier salle + chantiers	Tarif journalier salle
OF signataires convention	1 600,00 € ttc	275,00 € ttc	90,00 € ttc
OF ponctuels	-	310,00 € ttc	100,00 € ttc

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier

Centre d'Organisation et de Ressources  
pour la Formation et l'Internet des 2 Rives  
**CORFI-2Rives**

29 Avenue Jean Baylet - BP 2  
82400 VALENCE D'AGEN  
Tél. 05 63 95 58 20 Fax 05 63 95 72 41  
mel : corfi.2rives@wanadoo.fr

Résultat du vote :

POUR   
CONTRE   
ABSTENTION

Assemblée Générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>DECISION</b>  N° 226
Conseil d'Administration	<input type="checkbox"/>	
Bureau	<input type="checkbox"/>	

**Objet :** Tarifs de mises à disposition de salles + ateliers

**Date :** mardi 2 juillet 2019

Pôle technique

Texte de la décision

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, des salles et des ateliers ont été mis à la disposition des organismes de formation et entreprises à la ZAC de Prouxet à Valence d'Agen pour la mise en œuvre d'actions de formation répondant aux besoins du territoire.

L'Assemblée Générale réunie le mardi 2 juillet 2019 décide d'appliquer les tarifs ci-après :

		Salle de formation ou réunion	Atelier nu	Atelier + Installations mises à disposition
Tarif journalier	1 à 4 jours	100,00 € ttc / jour	100,00 € ttc / jour	200,00 € ttc / jour
Tarif semaine	5 jours	450,00 € ttc / semaine	450,00 € ttc / semaine	-

Ces tarifs inclus l'accès :

- ✓ à Internet, à un photocopieur (limité à 20 impressions / jour), et à un vidéo projecteur

Le Président,

Centre d'Organisation et de Ressources  
pour la Formation et l'Internet des 2 Rives  
**CORFI-2Rives**

29 Avenue Jean Baylet - BP 2  
82400 VALENCE D'AGEN  
Tél. 05 63 95 58 20 Fax 05 63 95 72 41  
mel : corfi.2rives@wanadoo.fr

Le Secrétaire,

Résultat du vote :

Le Trésorier

POUR   
CONTRE   
ABSTENTION

**2023D3-5-5-16****OBJET : TARIF BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES ET PARTENARIAT CROIX ROUGE**

L'objectif de la boutique de l'Office de Tourisme a pour but d'être une vitrine de promotion des produits du terroir et des produits dérivés représentant le territoire.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour les nouveaux tarifs de la boutique comme suit :

Producteurs	Produits	Prix d'achat	Prix de Revente
Lannes Christelle 82340 Saint - Paul – D'espis Siret : N° 81896023900015	Jus de chasselas 33cl	1,19€	2,00€
	Jus de chasselas 75cl	2,20€	3,00€
	Perle de Chasselas 75cl	3,22€	5,00€
MH EDITION Siret : N°40808637900042	Marque page personnalisé	1,20€	3,00€
	Mini vitrine carte postale	2,52€	4,00€
	Bloc note	3,48€	6,00€
Association les Plus Village de France Siret : N° 33353192900011	Cartes	5,56€	6,95€
	Livres	13,52€	16,90€
EURL Cirerie de Gascogne Siret : N° 85135694900012	Bougies	11,60€	29,00€
	Diffuseur de Parfums	15,50€	39,50€
La Monnaie de Paris Siret : N° 16002001200011	Médailles Souvenir	1,38€	3,00€
	Magnets	1,80€	5,00
	Plume d'oie Herbin plusieurs colories	5,45€	6,50€
	Petite plume d'Autruche	10,67€	12,00€
Hiréroglyphes Siret : N° 44340875200022	Coffret « fée - chouette »	28,50€	32,00€
	Coffret « petit Sorcier »	24,50€	28,00€
	Encre classique Flacon 10ml	7,30€	8,00€
		14,00€	20,00€
Hiréroglyphes Siret : N° 44340875200022	Set Calligraphie	24,50€	30,00€

	« Anglaise - Gothique » Set de Calligraphie « Brause »  Coffre Plumier « la Perle des encres »	28,02€	35,00€
Cao Usine du Bel Air Siret : N° 54204437500070	Poncho tout usage Étui imperméable pour smartphone	6,04€ 2,41€	12,00€ 5,00€
Em'ane SCEA Siret : N° 841199689500014	Savon au lait d'ânesse	4,50€	6,00€
Camping Roussel Kouwenhoven Siret : N° 49495131200029	Flacon lavandin 10ml	3,60€	5,00€
Pompon sur la Garonne Siret : N° 83229023300010	Trousse S Trousse M Mug (c'est le pompon)	7,00€ 8,00€ 10,00€	12,00€ 15,00€ 17,00€
SAS Création Annette Hardouin Siret : N° 90991584500012	Bracelet – Collier Chèches Chèches Tie & Dye Chèche Fleurs Chèche Ballon Bleu Chèche Rouge Noir Bandana Ballon 2023 - Neutre Pochette Ballon Neutre	25,00€ 38,83€ 35,83€ 40,00€ 45,83€ 45,83€ 20,83€ 16,67€	30,00€ 43,00€ 43,00€ 48,00€ 55,00€ 55,00€ 25,00€ 20,00€
Savonnerie de la Tour Siret : N° 43271922700022	Sac de Lavande	4,90€	6,00€
Pierre Garrigou – Grandchamp Siret : N° 77730628300022	Histoire de l'Église d'Auvillar	8,00€	10,00€

Partenariat :  Croix Rouge	Service Verre (entre 6 et 8)	8,00€	15,00€
	Saladier – Coupe	5,00€	8,00€
	Panier – Vannerie	3,00€	5,00€
	Torchon	2,00€	5,00€
	Service Tasse	8,00€	15,00€
	Tasse – Bol à l'unité	1,50€	3,00€
	Carafe -Vase	3,00€	5,00€

	Théière -Saucière	8,00€	15,00€
	Assiette par 6	5,00€	15,00€
	Assiette	1,00€	2,00€
	Objets Divers	5,00€	8,00€
Tourisme Aire Eugénie Siret : N° 48074747600012	Crédentails	1,03€	7,00€
Clémence Puzin Siret : N° 49292230700029	Tiges de Fer en Dalle de Verre	60,00€	80,00€
Sasu – Oulu – Mon País Siret : N° 84310007400015	Brique Terre Cuite Auvillar/La Halle	8,40€	10,00€
	Magnet Terre Cuite Garonne/Chocolatine	3,42€	5,00€
	Bouchon de vin Brique	5,21€	6,00€

Le Président propose donc d'approuver la liste et les tarifs des produits mis à la vente de la boutique de l'Office de Tourisme présentés ci dessus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la liste et les tarifs des produits mis à la vente de la boutique de l'Office de Tourisme présentés ci dessus.

**2023D7-5-2-17**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont il a été saisi :

**RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION :**

Amicale du personnel de la Communauté de Communes des Deux Rives :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de 2023 : 120 450 €

---

**NOUVELLE SUBVENTION :**

Cercle Philatélique de Montauban :

Organisation de la Fête du timbre qui se tiendra les 11 et 12 mars 2023 à l'Office de Tourisme intercommunal d'Auvillar : **300 €**

Le Président propose donc :

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Convention d'objectifs et de moyens en application de

- la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,
- et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2023, d'une part,
- et l'Association AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES dont le siège se situe 2 rue du Général Vidalot à Valence d'Agen et représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité, d'autre part.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes des Deux Rives qui a pour but d'assurer aux membres une aide morale et matérielle, d'étudier et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux et de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales.

## Article 2 : Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes accorde une subvention d'un montant de 120 450 €.

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

Le versement de cet acompte interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

## Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser les objectifs prévus à l'article 1er et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le budget prévisionnel ainsi que le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par la Présidente de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes), ainsi que les statuts, la composition du Conseil d'Administration et le compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle.

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

## Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes  
des Deux Rives  
Le Président

Pour l'association  
La Présidente

Jean-Michel BAYLET

Delphine LANGLOIS

\* \* \* \* \*

La séance est clôturée à 19 heures 00

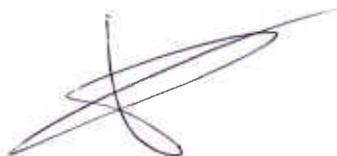
Fait à Valence d'Agen, le 17 février 2023  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 20 février 2023

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire de PÉRVILLE

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives

Eric DELFARIEL



Jean Michel BAYLET

